

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS1010

présenté par  
M. Robinet et M. Aboud

-----  
**ARTICLE 25**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« professionnels »

insérer les mots :

« de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de réserver aux professionnels de santé les informations concernant la prise en charge du patient, strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou de son suivi. Ils sont les acteurs les plus pertinents pour cette mission, et devraient être donc clairement désignés comme tels dans la législation.